

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Vilogia pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Noisy-le-Roi.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2006-06-10 du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Président et au Bureau communautaire ;

-----

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social Vilogia a déposé une demande de subvention en date du 18 août 2014 pour la réalisation de 40 logements sociaux situés dans le secteur Cornouiller (parcelle cadastrée section AC numéro 177) à Noisy-le-Roi.

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Vilogia	Secteur Cornouiller	Noisy-le-Roi	40				12	16	12	340 000 €

**DÉCIDE :**

- 1) de verser une subvention de 340 000 € (12 X 5000 € et 28 X 10000 €) au bailleur social Vilogia pour la réalisation en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés dans le secteur Cornouiller (parcelle cadastrée section AC numéro 177) à Noisy-le-Roi ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le

18 SEP. 2014



Le Président

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

